

0341

**Décision du 1<sup>er</sup> FEV. 2019 portant modification  
de la décision n° 1664 du 15 juin 2015 portant création du comité  
d'action sociale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER,**

Vu le code de l'éducation, notamment le livre IV dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 relatif à la création du comité technique d'établissement public de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger ;

Vu la décision n° 1664 du 15 juin 2015 portant création du comité d'action sociale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 11 juin 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La décision n° 1664 du 15 juin 2015 portant création du comité d'action sociale de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger est modifiée en son article 2, comme suit :

« Le comité mentionné à l'article 1<sup>er</sup> comprend :

- 2 représentants de l'administration sans voix délibérative : le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, président du comité, ou son représentant, et le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, ou son représentant ;
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants du personnel désignés dans les conditions fixées ci-après. »

**Article 3** – Les autres articles de la décision n°1664 du 15 juin 2015 restent inchangés.

**Article 4** – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence et affichée dans ses locaux.

Le Directeur par intérim,

Jean-Paul NEGREL